

## Initiale

**10€<sub>,72</sub> / MOIS**  
soit 128,64€/AN



Une couverture  
hospitalière  
Forfaits Prévention  
Médecin  
traitant 100%

Hospitalisation<sup>(1)</sup>

	Part Complémentaire		Total
	Base Sécu <sup>(3)</sup>		
Frais de séjour médical et chirurgical, participation forfaitaire	80% ou 100%	0% ou 20%	100%
Honoraires / soins (actes de chirurgie et d'anesthésie, accouchement, actes d'obstétrique, actes techniques médicaux, imagerie diagnostique, actes d'échographie)	80% ou 100%	0% ou 20%	100%
Forfait journalier hospitalier	...	18€/j.	18€/j.
Nombre de jours maximum de prise en charge <sup>(2)</sup> (pour le forfait journalier hospitalier)	...	ill/60j./60j.	ill/60j./60j.
Frais de télévision (prise en charge à partir du 5 <sup>ème</sup> jour d'hospitalisation et plafonnés à 260 € annuel)	...	30j./an	30j./an

## Soins courants

Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) <sup>(3)</sup>	70%	30%	100%
Médecin correspondant (généraliste ou spécialiste y compris radiologue)	70%	30%	100%
Soins à l'étranger <sup>(4)</sup>	De 60% à 100%	De 0% à 40%	100%
Transport (plafonné à 200 €/an)	65%	35%	100%
Laboratoire / analyses médicales	60%	35%	95%
Actes techniques médicaux et d'imagerie médicale	70%	30%	100%
Auxiliaires médicaux	60%	...	60%
Orthopédie, prothèse, petit appareillage	60% ou 100%	0% ou 40%	100%
Prothèse auditive remboursée par le RO*	60%	...	60%
Médicaments à SMR* important	65%	30%	95%
Médicaments à SMR* modéré	30%	35%	65%
Médicaments à SMR* faible	15%	...	15%

## Optique

Lunettes / lentilles remboursées par le RO*	60%	...	60%
---	-----	-----	-----

## Dentaire

Consultations, soins dentaires	70%	30%	100%
Prothèses dentaires remboursées par le RO*	70%	...	70%
Orthodontie remboursée par le RO*	70% ou 100%	0% ou 30%	100%

Les taux représentent la base de remboursement de la Sécurité sociale, la part prise en charge par la complémentaire santé et le total des deux. Les remboursements s'effectuent dans la limite des dépenses engagées et suivant le tarif conventionnel de la Sécurité sociale pour chaque acte.

\* RO : régime obligatoire / SMR : le Service Médical Rendu d'un médicament détermine son taux de prise en charge par le RO et la couleur des vignettes supprimées en 2014 : SMR important (vignette blanche), SMR modéré (vignette bleue), SMR faible (vignette orange).

Voir "Renvois" au verso.

## Prévention et Forfaits

- Actes de prévention ..... 100%
- Bilan parodontal ..... 25 €
- Forfait contraception ..... 60 €
- Vaccins, rappels et traitement anti paludéens ..... 10 €
- Forfait arrêt tabac ..... 60 €

Forfaits annuels par personne protégée. Soins prescrits et/ou non remboursés par le régime obligatoire.

## Assurance Étudiant Vittavi

- Responsabilité Civile
- Individuelle Accident
- Assurance Examens
- Assistance Rapatriement
- Rente Éducation
- Responsabilité Civile médicale
- Pass'Sport

(Recommandée par les établissements d'enseignement supérieur. Extraits des garanties en inclusion au verso).

Exemples de remboursements  
en France métropolitaine

Annabelle se rend à la pharmacie pour l'achat de son moyen de contraception (pilule prescrite...).

Dépense engagée : 15,15 € pour la facture pharmacie  
Prise en charge du régime obligatoire : 0 €  
Prise en charge Vittavi : 15,15 € déductibles de son forfait annuel de 60 €

à la charge d'Annabelle

0€

Sarah va chez son dentiste pour pratiquer le détartrage annuel recommandé.

Dépense engagée : 28,92 € pour la séance  
Prise en charge du régime obligatoire : 20,24 €  
Prise en charge Vittavi : 8,68 €

à la charge de Sarah

0€

La Sécurité sociale des étudiants

Mutuelle étudiante de proximité membre du Réseau national emeVia

Sécurité Sociale Étudiante

**Vittavi**  
Mutuelle

Réseau emeVia

# L'assurance Étudiant Vittavi

Extraits des garanties en inclusion

## Responsabilité Civile et Individuelle Accident (\*\*)

Pour couvrir les dommages que vous causeriez à un tiers pendant les activités de votre vie étudiante (stage, formation) ou privée (déplacement, activité sportive, baby-sitting).

### La Responsabilité Civile comprend :

- Dommages corporels : 20 000 000 €.
- Dommages exceptionnels : 4 575 000 €.
- Intoxication alimentaire : 763 000 €.
- Dommages matériels et immatériels : 763 000 €.
- Dommages biens confiés lors de stages : 15 250 €.
- Dommages matériel informatique confié par l'établissement : 2 500 €.
- Défense recours : incluse dans les montants ci-dessus.

### L'Individuelle Accident comprend :

- Jusqu'à 152 500 € suivant le taux d'invalidité.

### Également inclus :

- Perte/vol bagages : 300 €.
- Vol vélo/instrument de musique : 300 €.
- Utilisation frauduleuse téléphone portable volé : 100 €.
- Perte/vol des clés et documents officiels : 450 €.

## Assurance Examens (\*\*)

Pour recevoir un capital de 6 000 € vous permettant de financer une année d'études supplémentaire en cas d'absence et d'échec aux examens.

## Assistance Rapatriement (\*\*\*)

Valable dans le monde entier, 24h/24.

## Rente Éducation (\*)

Pour vous permettre de financer la poursuite de vos études (350 € mensuel versés) en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident du financeur de vos études (père ou mère).

## Responsabilité Civile médicale (\*)

Une protection indispensable pour tous les étudiants en secteur médical, chirurgical et paramédical (stages hospitaliers). Valable jusqu'à la 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> année d'études selon la filière.

### La Responsabilité Civile médicale comprend :

- Dommages corporels : 6 100 000 €.
- Intoxications alimentaires : 6 100 000 €.
- Dommages matériels et immatériels : 458 000 €.
- Défense : incluse dans les montants ci-dessus.
- Recours : 15 250 €.

## Assurance sportive en cas d'accident : le Pass'Sport (\*\*\*\*)

Pour recevoir un capital de 40 000 € en cas de blessure grave (invalidité  $\geq$  51 %) dans la pratique de votre sport favori (non pratiqué à titre professionnel).

**Notification :** la Responsabilité Civile et certaines assurances de la vie étudiante sont recommandées voire exigées par les établissements d'enseignement supérieur. Elles sont la continuité de l'assurance scolaire qui, elle, est obligatoire jusqu'en terminale.

Les conditions générales, notice d'information et règlement mutualiste sont disponibles sur simple demande auprès des différents canaux de communication indiqués ci-dessous.

**Renseignements et souscription**

**PAR TÉLÉPHONE**

05 -----

ou **0 825 825 715**

Service 0,18 €/min + prix appli

**DANS LES AGENCES DE PROXIMITÉ VITTAVI**  
(voir liste complète sur vittavi.fr)

**SUR INTERNET**

- SUR VITTAVI.FR
- PAR E-MAIL
- PAR TCHAT
- VIA L'ESPACE ADHÉRENT

**PAR COURRIER**

Vittavi - Service Adhérents  
PA de la Grande Plaine  
2 Imp. Henri Pitot - CS 55876  
31506 Toulouse Cedex 5

**VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX**  
(après connexion)

- VIA L'APPLI MOBILE

### RENOUVOI :

Les taux de participation de la mutuelle sont toujours calculés sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie obligatoire et selon la nomenclature en vigueur à la date où les prestations sont réalisées et dans la limite des dépenses engagées. Une modification des taux de remboursement du régime obligatoire n'engage pas la mutuelle.

La majoration du ticket modérateur payé par l'assuré lorsque celui-ci consultera hors parcours de soins n'est pas prise en charge (majoration fixée par décret). Les prestations exprimées en forfait sont limitées par an et par personne. Les franchises médicales ne sont pas prises en charge par votre complémentaire santé conformément à l'article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale : 0,50 € par boîte de médicaments / 0,50 € par acte paramédical (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure podologue) / 2 € par transport sanitaire (taxi, VSL, ambulance, sauf en cas d'urgence), plafond : 50 €/an, au total.

(1) La durée de ces prestations est liée à la nature de l'hospitalisation. (2) Limite en chirurgie/médecine/médecine spécialisée. (3) Un plafond annuel de 370€ est appliqué aux consultations de neuropsychiatres. (4) Selon conditions (voir règlement mutualiste). (5) Sous réserve des évolutions prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale 2017 et ses décrets d'application. Une participation forfaitaire de 18 €, non

remboursée par la Sécurité sociale, s'applique sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 60. Ce forfait est pris en charge par votre mutuelle. La participation forfaitaire de 1 €, demandée pour chaque consultation, examen ou analyse si vous êtes âgé(e) de plus de 18 ans, n'est pas prise en charge par la mutuelle (plafond : 50 €/an, au total). Retrouvez l'intégralité du règlement mutualiste sur [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)

Extrait de la convention de substitution conclue entre Vittavi (mutuelle régie par le Code de la mutualité et inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 775 584 980, soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité) et Eovi Mcd mutuelle : « En application de l'article L.211-5 du Code de la mutualité, Eovi Mcd mutuelle (173 rue de Bercy, 75012 Paris), inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° 317 442 176, se substitue intégralement à Vittavi (Parc d'activités de la Grande Plaine, 2 impasse Henri Pitot à Toulouse 31500) pour la constitution des garanties d'assurance maladie et accident offertes aux membres participants de la cédante, relevant des branches 1 et 2, tels qu'ils sont définis dans le règlement mutualiste de Vittavi. Si l'agrément d'Eovi Mcd mutuelle lui était retiré pour l'une de ces deux branches, les garanties seraient révisées le dixième jour à midi à compter de la publication de la décision de retrait d'agrément, la portion afférente à la période non garantie étant alors remboursée au membre participant ou au souscripteur du contrat collectif ».

## Modalités d'adhésion

### Date d'effet et durée du contrat

À compter du 1<sup>er</sup> octobre : l'adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la réception de la demande d'adhésion par la Mutuelle, sauf si une autre date est expressément prévue au bulletin d'adhésion.

Le bulletin d'adhésion précise la date d'effet de l'adhésion, qui ne peut être rétroactive, l'adhésion prend effet au plus tôt le jour suivant la date de signature du bulletin d'adhésion.

Le membre participant bénéficie des prestations afférentes aux garanties auxquelles il a adhéré et y ouvre droit à ses ayants droit à compter de la date d'effet indiquée sur le bulletin d'adhésion.

**Durée du contrat :** de la date d'effet au 30 septembre suivant. Votre contrat est ensuite renouvelé pour un an par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant l'échéance annuelle de votre contrat, soit avant le 31 juillet de l'année en cours.

### Délai de rétractation

Le délai de rétractation est de **14 jours** pour les souscriptions à distance.

### Règlement de votre cotisation, échéances

Le règlement de la 1<sup>ère</sup> mensualité est demandé à la souscription de votre contrat ; il peut être effectué par chèque ou par prélèvement bancaire. Les autres échéances peuvent être réglées par chèque (annuel ou semestriel) ou par prélèvement automatique (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel).

### Votre carte d'adhérent

Votre mutuelle Vittavi atteste de la prise d'effet de votre garantie et de l'ouverture de vos droits par l'envoi de votre contrat d'adhésion et de votre carte d'adhérent.

**Vous bénéficiez alors du tiers payant** (dispense d'avance de frais) auprès des professionnels de santé et établissements hospitaliers conventionnés sur présentation de votre carte d'adhérent.

### Changement de garantie

Vous pouvez **augmenter** votre garantie **librement** pendant la vie de votre contrat ou la **diminuer sur demande écrite** à Vittavi (voir règlement mutualiste).

### Bénéficiaires

- **L'étudiant, membre participant** de la garantie.
- **Les lycéens et apprentis** de plus de 16 ans.
- **Les ayants droit** ajoutés comme bénéficiaires :
  - a/ **conjoints, concubins, partenaires pacsés, collatéraux, ayants droit des ayants droit** = cotisation identique à celle du membre participant,
  - b/ **enfants du membre participant** de moins de 16 ans = 50% de gratuité sur la base de la cotisation du membre participant (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : gratuité de la cotisation de celui-ci).

### Vos avantages My Vittavi

Pour bénéficier de tous les services et avantages MyVittavi en métropole et à La Réunion, rendez-vous sur [vittavi.fr](http://vittavi.fr)

## Assurance Étudiant Vittavi :

(\*) Contrats souscrits par l'intermédiaire de S2C - 432, bd Michelet - 13009 MARSEILLE. ORIAS 07 030 727. RCS 395 214 646 00022 - SARL de courtage d'assurances au capital de 7622.45 € auprès de AXA France IARD (26, rue Drouot - 75009 PARIS), Société régie par le Code des Assurances, et Chubb European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais sise 100 Leadenhall Street, London, ECSA 3BP, immatriculée sous le numéro 112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche de Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre.

(\*\*) Garantie assurée par Vittavi.

(\*\*\*) RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE - Union technique d'assistance régie par le Livre II du Code de la mutualité, ayant son siège social 46 rue du Moulin - B.P. 62127 - 44121 VERTOU Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERTOU sous le numéro 444 269 682 00027 et inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 444 269 682.

(\*\*\*\*) La garantie Assurance sportive est assurée par la Mutuelle des Sportifs - 2-4 rue Louis David, 75782 Paris cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la mutualité, soumise au livre II du Code de la mutualité, Mutuelle immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro Siren n° 422 801 910.

La Sécurité sociale des étudiants



**Siège social Vittavi : Parc d'activités de la Grande Plaine - 2 impasse Henri Pitot**

**CS 55876 - 31506 TOULOUSE Cedex 5 - Téléphone Service adhérents : 05 62 16 75 90**

Vittavi, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, Siren n° 775 584 980 est intégralement substituée par Eovi Mcd mutuelle, Siren n° 317 442 176. Vittavi fait partie de l'union Eovi Mcd. VFPI\_0526\_01\_0717

Sécurité Sociale Étudiante



Réseau emevia